

ASSEMBLEE NATIONALE

20 octobre 2005

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2006 - (n° 2575)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 5

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles,
pour les recettes et l'équilibre général

----- ARTICLE 7

Rédiger ainsi cet article :

« 1° Au titre de l'année 2005, les prévisions rectifiées des objectifs de dépenses, par branche, de l'ensemble des régimes obligatoires de base de sécurité sociale sont fixées à : »

	Objectifs de dépenses (en milliards d'euros)
Maladie	149,7
Vieillesse	155,2
Famille	51,2
Accidents du travail et maladies professionnelles	10,7
Toutes branches (hors transferts entre branches)	362,1

« 2° Au titre de l'année 2005, les prévisions rectifiées des objectifs de dépenses, par branche, du régime général de sécurité sociale sont fixées à : »

	Objectifs de dépenses (en milliards d'euros)
Maladie	128,8
Vieillesse	80,1
Famille	50,8
Accidents du travail et maladies professionnelles	9,5
Toutes branches (hors transferts entre branches)	264,5

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre la présentation du projet conforme avec celle prescrite par la loi organique relative aux lois de financement de la sécurité sociale. Il propose donc d'intégrer aux dispositions rectificatives pour 2005 visant l'ensemble des régimes les éléments relatifs au seul régime général, éléments déjà approuvés dans le cadre de l'examen de l'article 3 (au 2°).